



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 25 juillet 2019, complétée le 10 août 2020, par la SARL Parc éolien de Keranflech, siège social 188, rue Maurice Bédart - CS57392 34184 Montpellier, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « de Keranflech » comprenant 3 aérogénérateurs (ayant une hauteur de mât de 75 mètres maximum) et 1 poste de livraison sur la commune de Bourbriac ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 13 janvier 2020 et la réponse apportée par la SARL Parc éolien de Keranflech le 7 janvier 2021

Vu l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 26 novembre 2020 ;

Vu la décision du 8 décembre 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques TREMEL, ingénieur territorial en retraite ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 (3 éoliennes ayant une hauteur de mât de 75 mètres maximum) fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 33 jours est ouverte du **lundi 8 mars** au **vendredi 9 avril 2021**, sur la demande présentée par la SARL parc éolien de Keranflech, siège social 188 rue Maurice Béjart CS57392 34184 Montpellier, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit de « Keranflech » comprenant 3 aérogénérateurs (ayant une hauteur de mât de 75 mètres maximum) et 1 poste de livraison sur la commune de Bourbriac.

La mairie de Bourbriac est désignée siège de l'enquête publique

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bourbriac du **lundi 8 mars 2021, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 9 avril 2021, 17 h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Jacques TREMEL, ingénieur territorial en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet en mairie de Bourbriac aux jours, horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Jours de permanences	Horaires de permanence
lundi 8 mars 2021	9h00 à 12h 00
samedi 20 mars 2021	9h00 à 12h00
mercredi 31 mars 2021	14h00 à 17h00
vendredi 9 avril 2021	14h00 à 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles>

Il est également consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2294>

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé pourra être consulté à la mairie de Bourbriac, **sur rendez-vous préalable pris auprès du secrétariat de la mairie, aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous. Ils sont susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :**

Mairie de Bourbriac : 11, place du Centre 22390 Bourbriac adresse électronique : mairie.bourbriac@orange.fr Téléphone : 02 96 43 40 21	
Jours d'ouverture	horaires
Lundi	8H30 - 12H00 et 13H30-17H30
mardi	8H30 - 12H00

Mairie de Bourbriac : 11, place du Centre 22390 Bourbriac adresse électronique : mairie.bourbriac@orange.fr Téléphone : 02 96 43 40 21	
mercredi	8H30 - 12H00 et 13H30-17H30
jeudi	8H30 - 12H00 et 13H30-17H30
vendredi	8H30 - 12H00 et 13H30-17H30
samedi	9H00 - 12H00

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Bourbriac, sur rendez-vous préalable.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Bourbriac et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Bourbriac, à l'adresse suivante : 11 place du Centre – 22390 Bourbriac du **8 mars au 9 avril 2021**.
- par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-2294@registre-dematerialise.fr** du **8 mars 9h00** heure d'ouverture de l'enquête au **9 avril 2021** jusqu'à **17h00**, heure de clôture de l'enquête.
-
- Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2294>
- Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Tremeur Le Floch, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : tremeurlefloch@groupevaleco.com ou par téléphone au n° 06 43 29 15 27.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Bourbriac, Bulat-Pestivien, Kerien, Lanrivain, Maël-Pestivien, Magoar, Peumeurit-Quintin, Plésidy, Pont-Melvez, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **samedi 20 février 2021** au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2294> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil d'agglomération

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Bourbriac, Bulat-Pestivien, Kerien, Lanrivain, Maël-Pestivien, Magoar, Peumeurit-Quintin, Plésidy, Pont-Melvez et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **24 avril 2021** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, Madame le maire de Bourbriac les tiendra à disposition du public pendant un an. Une copie électronique de ces documents sera également adressée au pétitionnaire et aux maires de Bulat-Pestivien, Kerien, Lanrivain, Maël-Pestivien, Magoar, Peumeurit-Quintin, Plésidy, Pont-Melvez ainsi qu'à la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération, pour information.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 12 janvier 2021.

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Bourbriac, Bulat-Pestivien, Kerien, Lanrivain, Maël-Pestivien, Magoar, Peumeurit-Quintin, Plésidy, Pont-Melvez, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **11 FEV. 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice OBARA